



République Française
Département : LOT
Arrondissement : Cahors
MAXOU - COMMUNE

Procès verbal

Le jeudi 13 août 2026 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 28 juillet 2026, s'est réunie sous la présidence de Béatrice CALAS.

Secrétaire de la séance : Chantal DESPEYROUX

Présents : Béatrice CALAS, Patrick LAFFRAY, Jean-Paul BEGGIATO, Etienne DELCROS, Nicole VITRAC, Aurélien COMBES, Déborah DREGER, Chantal DESPEYROUX, Guillaume ASNAR, Lyvia FELLER

Représentés :

Absents et excusés : Cécilia BUROT

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu de la séance du 28 avril 2026
- Finances : - décision modificative n°1 pour mise à jour de l'inventaire
- subventions aux associations
- SIVU du Reignac & du Vert : convention de participation aux frais de fonctionnement des écoles du RPI Boisdéniscajouls
- Désignation représentant AGEDI
- Devis achat nettoyeur salle des fêtes
- Devis store salle des fêtes
- Point budget
- Informations & questions diverses

Madame le Maire ajoute un point à l'ordre du jour : Motion de la commune de MAXOU pour réaffirmer la nécessité de maintenir la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie à TE46

Désignation du secrétaire de séance (N° DEL_2026_022)

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le secrétaire pour la durée de la séance du Conseil municipal.

Madame le Maire déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des

membres du Conseil pour Secrétaire.

Madame Chantal DESPEYROUX, désignée pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Délibération : adoptée

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 avril 2026 (N° DEL_2026_023)

Madame le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal qui s'est tenue le 28 avril 2026 établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Etienne DELCROS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal préalablement communiqué à l'ensemble des Conseillers municipaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 28 avril 2026.

Délibération : adoptée

Délibération de la décision modificative n°1 - Budget Communal (N° DEL_2026_024)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026, ayant été insuffisants pour procéder à une rectification de l'état de l'actif de la commune, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
2158 (041) - 0	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0	20 000
2188 (041) - 0	Autres immobilisations corporelles	20 000	0

TOTAL INVESTISSEMENT		20 000	20 000
TOTAL		20 000	20 000

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré,

- approuve cette décision modificative du Budget Communal.

Délibération : adoptée

Subventions aux associations 2026 (N° DEL_2026_025)

Madame le Maire présente au conseil les demandes de subventions des associations reçues en mairie. Elle rappelle que chaque année des crédits sont prévus au compte 65748 «Subventions de fonctionnement». Considérant les demandes présentées, Madame le Maire propose de leur attribuer pour l'année 2026 les subventions suivantes :

Associations	Subvention
Comité des fêtes	700 €
ACGSG pour le Trail du Facteur	700 €
Cavaliers des Templiers	200 €
APCT Nuzéjoulx (assoc du personnel = 150 €/agent)	150 €
TOTAL	1 750 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et délibéré, le Conseil municipal

- approuve ces subventions
- dit que les fonds nécessaires sont inscrits au budget
- mandate le Maire pour effectuer toutes démarches relatives à cette délibération.

Délibération : adoptée

Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles du RPI BoisDenisCaJouls (N° DEL_2026_026)

Madame le Maire informe l'Assemblée communale que le SIVU du Reignac et du Vert a délibéré le 23 juin 2026 afin de réévaluer son tarif de participation aux dépenses de fonctionnement des écoles du RPI BoisDenisCaJouls à 2 000 € par enfant scolarisé. De plus, une clause d'évolution du tarif de 2% par an est prévue à compter du 1er septembre 2027.

Il convient donc que chaque commune délibère afin d'acter ce nouveau tarif et de signer la convention

engageant la commune.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré,

- approuve cette révision du tarif de participation aux dépenses de fonctionnement à 2 000 € par enfant scolarisé sur le RPI BoisDenisCaJouls;
- mandate Madame le Maire pour signer la convention de participation et toutes pièces résultant de cette délibération.

Délibération : adoptée

Désignation des représentants de MAXOU à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI (N° DEL_2026_027)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelé à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Maxou au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Madame le Maire expose que, du fait de l'adhésion de MAXOU au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la collectivité de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **titulaire** : **Mme Béatrice CALAS, Maire.**
2. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **suppléant** : **M Patrick LAFFRAY, adjoint au maire.**
3. **PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.

AUTORISE Madame le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Délibération : adoptée

Motion de la commune de MAXOU pour réaffirmer la nécessité de maintenir la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie à TE46 (N° DEL_2026_028)

Les membres du Conseil municipal, réunis en séance le 13 août 2026,

Rappellent que :

Territoire d'Énergie Lot (TE46), depuis sa départementalisation en 1995, et les syndicats d'électrification rurale du Lot depuis leur création à partir de 1930, exercent une compétence fondatrice et fédérative à travers leur qualité d'Autorité Organisatrice de la distribution publique d'électricité et qu'à ce titre, ils sont les artisans du maillage des réseaux sur l'ensemble du

département du Lot.

Considérant :

- Le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement après les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- La déclaration faite par le Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à l'ensemble des Présidents de Conseils départementaux, confirmant l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz ;
- Que la distribution d'électricité et de gaz constitue une compétence dévolue au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis la loi du 15 juin 1906, qui constitue l'acte de naissance du service public local de la distribution d'énergie ;
- La nécessité qu'une partie importante du produit de l'accise sur l'électricité (anciennement taxe communale sur l'électricité) demeure affectée à des investissements sur les réseaux de distribution ;
- L'importance des besoins d'investissement sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, afin de maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter l'apparition de fractures territoriales ;
- Le besoin de renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses endommageant les réseaux et provoquant des coupures pour les usagers), ainsi que d'adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique ;
- Le rôle majeur que jouent les syndicats d'énergie dans l'aménagement équilibré du territoire à travers le déploiement, le renforcement et la modernisation des réseaux de distribution publique d'électricité.

Estiment :

- Qu'il convient, à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale, de préserver voire de renforcer les concessions de distribution d'électricité qui mixent des zones urbaines et rurales, dans un objectif de solidarité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- Qu'à ce titre, les syndicats d'énergie ont largement démontré, depuis leur origine, leur raison d'être en tant qu'outils de mutualisation à l'échelle départementale, et que remettre en cause leur légitimité sous prétexte d'un nouvel acte de décentralisation serait en contradiction avec les objectifs de clarification et de lisibilité attendus, qu'une notion aussi imprécise que celle de « chef de file » ne saurait garantir.

Demandent au Gouvernement :

- De maintenir la compétence d'Autorité Organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz comme une compétence exclusive du bloc communal, exercée par les communes et leurs syndicats d'énergie, en conformité avec le nouvel acte de décentralisation.

Délibération : adoptée

Devis Autolaveuse Kobold Vorwerk

Madame le Maire présente un devis d'un montant de 1 233 € TTC de l'entreprise Vorwerk France pour une autolaveuse afin d'entretenir la salle des fêtes. Le conseil estime qu'il s'agit d'un matériel à destination des particulier et souhaite demander d'autres devis pour du matériel plus professionnel.

Devis store pour la baie vitrée de la salle des fêtes

Les Menuiseries PONS ont établi un devis d'un montant de 2 444,64 € TTC, sans la pose, pour un store sreenamax. Le conseil souhaite demander d'autres devis et y faire inclure la pose du matériel.

Climatisation de la salle des fêtes

Des devis seront demandés en septembre.

Point budget

Madame le Maire présente un point sur l'exécution budgétaire à mi-exercice.

Informations & questions diverses

- La bouche incendie à l'entrée des Poujots était défectueuse et a été changée.
- Suite à l'incendie du mois de juillet au mas de Couderc, il est nécessaire de faire un inventaire des ressources en eau de la commune (convention avec le Hameau des saveurs, citerne d'eau d'Eiffage, etc.). Afin de coordonner les interventions, il serait judicieux de désigner un référent auprès des agriculteurs qui ont fixé le feu le soir de l'incendie.
- La réfection du chemin des Chênes desservant une habitation aura lieu en automne et sera réalisée par le service voirie du Grand Cahors pour un montant de 2 629,58 €.

Béatrice CALAS
Président de séance

Chantal DESPEYROUX
Secrétaire de séance